Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260910-D73_2026-DE

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Fresnais, dûment convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Éric POUSSIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Étaient présents : M. Éric POUSSIN, M. Albert PIEL, Mme Daisy DELOURME, M. Alain GUILLEMOT, Mme Angélique FOUGERAY, M. Guillaume GUÉRAULT, Mme Solange QUINIOU, Mme Marie-Dominique LETELLIER, M. Pierre CORNILLET, M. Jean-François CADIOU, Mme Emmanuelle MARTIG, M. Cyrille DELAPORTE, Mme Marie LÉONARD, Mme Aude RENOUARD, M. François AGENAIS, Mme Kassandre GUÉPIN, Mme Justine TESSIER, M. Joan TOURNIER, Mme Mélyssa DUFEIL PAUTREL et M. Alban BELLIER.

Pouvoirs : M. Alexis LORET a donné pouvoir à Mme Daisy DELOURME ;
M. Régis SIMON a donné pouvoir à M. François AGENAIS.

Étaient absents : Mme Chantal BOISSIÈRE.

Secrétaire de séance : Mme Angélique FOUGERAY en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Convocation de la séance transmise le 4 septembre 2026
Date d'affichage de la convocation : 4 septembre 2026

Délibération n° 73-2026

Objet : Vie municipale – Désignation des représentants de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Saint-Malo Agglomération

Rapporteur : M. Éric POUSSIN, Maire

Expose,

Saint-Malo Agglomération est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). Ce mode de financement repose sur une solidarité fiscale entre les communes membres et implique une répartition équilibrée des ressources ainsi qu'une compensation financière des transferts de compétences opérés entre les communes et l'intercommunalité.

Afin de garantir cette neutralité financière, l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit la création d'une **Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**. Cette commission constitue un organe consultatif essentiel dans les relations financières entre l'EPCI et ses communes membres.

La CLECT est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences intervenant entre les communes et l'intercommunalité. Elle examine les charges supportées par les collectivités avant le transfert, apprécie leur coût réel, identifie les moyens humains, matériels et financiers mobilisés, puis détermine le montant des

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260910-D73_2026-DE

charges devant être compensées.

Les évaluations réalisées par la CLECT permettent notamment de fixer ou de réviser les **attributions de compensation** versées par Saint-Malo Agglomération aux communes membres. Ces attributions constituent un mécanisme essentiel destiné à préserver l'équilibre financier des collectivités en assurant qu'aucune commune ne soit pénalisée ou avantagée à l'occasion d'un transfert de compétence.

Dans le cadre de ses missions, la CLECT peut être amenée à intervenir lors :

- du transfert d'une compétence communale vers Saint-Malo Agglomération ;
- de la restitution d'une compétence aux communes ;
- de toute modification du périmètre ou des modalités d'exercice d'une compétence susceptible d'avoir une incidence financière ;
- de l'évaluation des coûts liés aux équipements, aux services, aux personnels ou aux contrats transférés.

Les travaux de la commission donnent lieu à l'établissement de rapports d'évaluation qui sont ensuite soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres, dans les conditions prévues par les dispositions du Code général des impôts. Les conclusions de la CLECT constituent ainsi un élément déterminant du pacte financier et fiscal de l'intercommunalité et participent à la sécurisation juridique et budgétaire des relations entre Saint-Malo Agglomération et ses communes.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux intervenu en mars 2026, le Conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération a procédé à la recomposition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées. Par délibération du **21 mai 2026**, il a arrêté la composition de cette commission et invité chaque commune membre à procéder à la désignation de ses représentants. Conformément à cette délibération, chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant appelés à siéger au sein de la CLECT.

La commune de La Fresnais est donc invitée à désigner ses représentants afin de permettre à la commission d'être régulièrement constituée et d'exercer les missions qui lui sont confiées par la loi.

Ayant entendu l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération du 21 mai 2026 relative à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), invitant chaque commune membre à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées constitue l'instance chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les communes et Saint-Malo Agglomération ;

Considérant que les travaux de cette commission conditionnent notamment le calcul des

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260910-D73_2026-DE

attributions de compensation versées aux communes membres ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein de cette commission ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DESIGNE**, pour représenter la commune de La Fresnais au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Saint-Malo Agglomération :
  - **Membre titulaire : Mme Daisy DELOURME**
  - **Membre suppléant : M. Alban BELLIER**

- **AUTORISE** M. le Maire à notifier la présente délibération à M. le Président de Saint-Malo Agglomération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

La Fresnais, le 10 septembre 2026

La Secrétaire de séance,
Angélique FOUGERAY

Le Maire,
Eric POUSSIN

MAIRIE de La Fresnais (35) - Ille-et-Vilaine